



Envoyé en préfecture le 16/03/2016  
Reçu en préfecture le 16/03/2016  
Affiché le 17/03/16 SLO  
ID : 030-213001258-20160316-AR2016038-AR

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N°AR 2016-038**  
**PORTANT MODIFICATION DES CONDUCTEURS**  
**ET DE VÉHICULE DE L'AUTORISATION**  
**DE STATIONNEMENT DE TAXI N°1**

-----  
**SARL TAXI LUPI**

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1, L2213-3 et L2213-6,

VU la Loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU les Articles L3121-1 à L3121-12 et L3124-1 à L3124-6 du Code des Transports,

VU le Décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la Loi du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU les Décrets des 13 mars 1978, 12 avril 2006 et 9 décembre 2011, relatifs aux équipements obligatoires des véhicules,

VU l'Arrêté Municipal n°907 en date du 26 juin 1997 autorisant le transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°1 au profit de Monsieur Jean-Charles GARRIGUES,

VU l'Arrêté Municipal n°2015-190 autorisant le transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°1 au profit de la SARL TAXI LUPI représenté par Monsieur Jean-Marc LUPI et Madame Audrey RIQUIER,

VU l'Arrêté Municipal n°AR2015-200 portant modifications des conducteurs de l'autorisation de stationnement n°1,

VU la demande présentée par la SARL LUPI titulaire de la licence de taxi n°1 concernant la modification des conducteurs et de véhicule

VU la carte professionnelle de conducteur de taxi au nom de Monsieur Thierry MARCESSE,

..../...

.../...

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La SARL TAXI LUPI représentée par Monsieur Jean-Marc LUPI et Madame Audrey RIQUIER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est autorisée à exploiter la licence n°1 sur la commune de GARONS.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule utilisé pour l'exploitation de cette licence sera un SKODA OCTAVIA immatriculé EA-629-FL.

**ARTICLE 3 :** L'intéressé devra porter à la connaissance de la Municipalité tout changement de véhicule.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule sont à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 :  
- Monsieur Jean-Marc LUPI,  
- Madame Audrey RIQUIER,  
- Monsieur Thierry MARCESSE.

**ARTICLE 5 :** L'exploitant sera tenu de se conformer aux tarifs officiels en vigueur, ainsi qu'à la réglementation.

### ARTICLE 5 :

- Le Directeur Général des Services,
- La Police Municipale.

sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la SARL TAXI LUPI représentée par Monsieur Jean-Marc LUPI et Madame Audrey RIQUIER et Monsieur Thierry MARCESSE s/c SARL TAXI LUPI,
- à Monsieur le Préfet du Gard,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à GARONS, le



Le Maire,

16 MARS 2016

**Alain DALMAS**